



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour une meilleure information sur le coût de l'ISF

Question écrite n° 16280

Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la question de l'éventuel rétablissement de l'impôt sur la fortune (ISF) qui anime le débat public. À l'heure du maintien annoncé de l'IFI, il estime qu'il est important de savoir ce que cet impôt, successeur de l'IGF, a coûté à l'économie nationale depuis sa création en 1988. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer, année par année, depuis 1988, le nombre de contribuables français, potentiellement assujettis, qui ont procédé à une expatriation fiscale et le montant des patrimoines et des revenus concernés. De plus, il souhaiterait qu'il porte à sa connaissance le montant de la perte globale qui en a résulté pour les finances publiques y compris au titre des impôts fonciers et des droits de succession non perçus et de la TVA non perçue sur les biens consommés par ces expatriés.

Texte de la réponse

À titre liminaire, il convient de rappeler que la loi prévoit déjà la remise d'un rapport au Parlement contenant une large part des informations sollicitées. Ce rapport est transmis annuellement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Les dénombrements opérés s'appuient sur la notion de résident fiscal, indépendamment de la nationalité des personnes concernées, qui n'est pas connue de l'administration fiscale. Il n'est dès lors pas possible de préciser la part des redevables français partis pour l'étranger, ni d'ailleurs de savoir dans quelle mesure leur départ est fondé sur des considérations essentiellement fiscales. Par ailleurs, aucune donnée n'est exploitable sur les années antérieures à 2003 s'agissant de l'ISF et antérieures à 2008 pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Enfin, il n'apparaît pas possible d'estimer le manque à gagner consécutif aux départs de ces personnes vers l'étranger. Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger en fonction de leur année de départ

Année de départ	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Redevables de l'ISF	368	574	697	901	908	896	904	808	555	674	896	907	754	622
Dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€	196	288	406	526	521	518	501	551	555	674	896	907	754	622

Actif net imposable cumulé et moyen en fonction de l'année de départ

Année de départ	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
-----------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Base nette totale imposable (en Md€)	1,1	1,7	2,4	2,6	2,5	2,6	2,2	2,8	3,9	4,1	4,6	3,1	2,4	2,3
Base nette moyenne imposable (en M€) *	2,9	3,4	3,4	2,9	2,8	3,1	2,6	3,5	8,5	6,6	5,4	4,1	3,9	3,9
* La base nette moyenne est calculée pour les redevables ayant renseigné un ISF non nul.														

Montant de l'ISF total et de l'ISF moyen acquittés l'année de leur départ pour l'étranger en fonction de leur année de départ

Année de départ	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 *	2013	2014	2015	2016
Total de l'ISF (en M€)	16,4	20,7	18,0	18,8	15,8	12,0	18,0	33,6	54,0	26,6	16,9	15,2	10,8
ISF moyen (en €) * *	27 662	30 111	20 647	21 916	18 512	14 080	22 632	71 916	87 340	31 453	22 226	24 314	18 161
* Le montant de l'ISF 2012 comprend la contribution exceptionnelle sur la fortune.													
* * L'ISF moyen est calculé pour les redevables ayant renseigné un ISF non nul.													

Évolution entre 2008 et 2016 du nombre de redevables de l'impôt sur le revenu partis pour l'étranger et évolution de leurs revenu fiscal de référence (RFR) moyen et médian

Année de départ	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de redevables	28 793	25 791	21 646	35 077	34 524	46 896	47 033	50 362	50 767
RFR moyen de l'année précédant le départ (€)	39 292	38 093	43 419	38 577	52 144	49 160	47 235	46 195	44 613

RFR médian de l'année précédant le départ (€)	23 287	22 506	24 919	22 702	24 031	25 314	25 859	25 389	24 365
---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

NB : Seuls les redevables de l'impôt sur le revenu dont le RFR précédent l'année du départ à l'étranger est connu sont comptabilisés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16280

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 758

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3588